

1.2 - ENTREPRENEUR EN PETITS BÂTIMENTS

OBJECTIF DE L'EXAMEN ET DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE VISÉE

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant ou de répondante pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie suivante :

1.2 Entrepreneur en petits bâtiments

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent:

— les bâtiments non visés aux sous-catégories 1.1.1 et 1.1.2 et qui sont visés à la partie 9 du Code national du bâtiment – Canada 1995 (CNRC 38726F), tel qu'adopté par le chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2), sans égard aux exemptions prévues par la section II du Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1, r. 1);

— les bâtiments visés aux sous-catégories 1.1.1 et 1.1.2 et à la partie 9 du Code national du bâtiment, mais uniquement si les travaux sont exécutés en sous-traitance pour le compte du titulaire d'une licence de la sous-catégorie 1.1.1 ou de la sous-catégorie 1.1.2;

— les tentes visées au paragraphe 2 de l'article 3.4 du Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment. Elle autorise également les travaux de construction compris dans les sous-catégories 2.6, 3.1, 4.1, 5.1, et 6.1 de l'annexe II, lorsqu'ils concernent un bâtiment ou une tente visé à la présente sous-catégorie.

Enfin, elle autorise les travaux de construction similaires ou connexes.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : questions à choix multiple

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen de la sous-catégorie 1.2 – *Entrepreneur en petits bâtiments* aborde les thèmes suivants :

- Encadrement législatif, réglementaire et normatif
- Rôles et responsabilités du répondant
- Conception et construction du bâtiment
- Chapitre I, Bâtiment du Code de construction du Québec (2010)
- Efficacité énergétique
- Exécution de travaux de construction
- Excavation et fondations d'un bâtiment
- Structure du bâtiment
- Enveloppe du bâtiment
- Protection incendie
- Moyens d'évacuation
- Séparation des usages
- Mécanique du bâtiment
- Rénovation, transformation et restauration d'un bâtiment
- Développement durable

PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens.

RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : la Commission de la construction du Québec, le Registraire des entreprises du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant ou de répondante pour l'exécution de travaux de construction, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Construction de maison à ossature de bois – Canada (SCHL)	X	X
Loi sur le bâtiment (c. B-1.1)	X	
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires</i> (RLRQ., c. B-1.1, r.9)	X	
<i>Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</i> (RLRQ., c.B-1.1, r.8)	X	
Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment (CNB modifié 2010)	X	X
<i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (RLRQ., c.S-2.1, r.4)	X	
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

Note : Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen

Plusieurs de ces documents sont disponibles, pour consultation, sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :

www.legisquebec.gouv.qc.ca

D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS

Visitez le www.rbq.gouv.qc.ca pour consulter nos coordonnées et toute information pertinente à la passation de votre examen

Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.
Ils peuvent être modifiés sans préavis.